



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
DCPu 01-2023

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 16 février 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

ID : 040-224000018-20230216-DCPU\_01\_2023-AR



Les Landes, le Département

## **A R R E T E**

### **CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – 1<sup>ère</sup> PHASE**

#### **POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND A TARTAS (40400)**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24 ;

**VU** la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération n° 5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Collège Jean Rostand à Tartas (40400) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes [www.landes.fr](http://www.landes.fr) ;

**VU** le règlement du concours précisant que le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidatures sur la base des qualités des références fournies, des capacités de l'équipe candidate sur des opérations d'importance et de technicité équivalentes, de la structure professionnelle, des qualifications des intervenants, de la qualité de l'équipe et des moyens affectés à l'opération au regard des compétences attendues, des capacités de l'équipe dans le domaine HQE et BIM et des garanties professionnelles et financières ;

**VU** le procès-verbal du jury de concours en date du 02 février 2023, proposant, après analyse des candidatures présentées, les quatre équipes admises à concourir ;

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : marchespublics@landes.fr

**landes.fr**



Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Transition Ecologique, Energétique et des Mobilités et Monsieur le Directeur de la Commande publique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les équipes suivantes avec les mandataires et leur cotraitant architecte associé, sont admises à concourir pour la deuxième phase en vue de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la restructuration du collège Jean Rostand à Tartas :

Equipe n°1: PLI EL 23

Mandataire : DAUPHINS ARCHITECTURE

AAPJ – Atelier d'Architecture Philippe JOLIVET, Architecte associé

20 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX

Equipe n°2 : PLI EL 38

Mandataire : SLK ARCHITECTES

97 avenue Georges Clémenceau 40000 MONT DE MARSAN

Equipe n°3 : PLI EL 8

Mandataire : ATELIER D'ARCHITECTURE MICHEL DARIES

NOT – A , Architecte associé

1A passage du Carrelot 40140 SOUSTONS

Equipe n°4 : PLI EL 11

Mandataire : SARL HUBERT ARCHITECTURE

49 boulevard de Lattre de Tassigny 40992 ST PAUL LES DAX

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le **16 FEV. 2023**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental